

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

L'avis est donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 13 octobre 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 204, rue Principale, à Saint-Urbain-Premier. Le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 476-24

Adresse visée : 183, rue Principale Saint-Urbain-Premier

Sujet : Demande l'autorisation d'installer une clôture de 2.26 m (7 pieds 5 pouces) en cour avant.

Nature et effets de la dérogation mineure

Le requérant présente une demande de modification de sa précédente demande afin de régulariser la hauteur de la clôture à 2.26 mètres (7 pieds 5 pouces), en cour avant au lieu de 1.83 mètre (6 pieds).

État actuel de la réglementation

Le règlement de zonage numéro 476-24 prévoit que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant, pour un usage commercial, est de 1 mètre. Le conseil a autorisé l'installation d'une clôture de 1.83 mètre (6 pieds) lors de la séance du 11 mai dernier par la résolution 26-05-111.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 13 octobre 2026.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 29^e jour de septembre 2026.



Julie Roy

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 29^e jour de septembre 2026 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29^e jour de septembre 2026.



Julie Roy

Directrice générale et greffière-trésorière